



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 06 décembre 2016

L'an deux mil seize, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1323-2016 : DM budget 2016 :

Monsieur le Maire, à la demande de la trésorerie, propose, afin de régulariser et de passer certaines écritures, de procéder aux modifications suivantes :

Crédits à ouvrir Chap. 204		Crédits à réduire Chap.011	
Article 20412 Bât. et installations	+ 384.72	Article 615221 Bâtiments publics	-384.72€
TOTAL	+ 384.72€	TOTAL	-384.72€

Crédits à ouvrir en dépense 041		Crédits à ouvrir en recette 041	
<i>Article 1331</i>	40 000€	<i>Article 132</i>	40 000€
<i>Article 2135</i>	8 152.04€	<i>Article 21532</i>	8 152.04€€
<i>Article 2135</i>	179.40€	<i>Article 21532</i>	179.40€
<i>Article 2151</i>	5 488.11€	<i>Article 21532</i>	5 488.11€
TOTAL	53 819.55€	TOTAL	53 819.55€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

1324-2016 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - 2nd projet :

Par délibération n° 1238/2014 en date du 09 septembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, comme pour le 1^{er} projet présenté, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Chepy.

Ce second projet retient les orientations suivantes :

- *remplacer le POS, qui deviendra bientôt caduc,*
- *prendre en compte les nouveaux textes réglementaires (lois Grenelle et loi ALUR),*
- *adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune,*
- *tenir compte du contexte particulier de la RN 44 dont le projet de déviation est en cours mais dans un délai incertain,*
- *rendre le document de planification compatible avec le PPRI réalisé depuis le POS,*
- *tenir compte du transfert de la compétence « zones d'activités » à la Communauté de Communes,*
- *revoir les besoins d'acquisition foncière et d'équipement pour redéfinir les Emplacements Réservés, lesquels étaient nombreux au POS,*
- *proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable.*

Le Conseil Municipal a débattu sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur la base de la présentation et du document annexé à la convocation du Conseil et à la présente, ainsi que sur le compte-rendu relatif à la dernière réunion.

Le Conseil Municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy (Marne).

1325-2016 : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière (AF) de Chepy :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin de renouveler le bureau de l'association foncière de Chepy et qu'il convient de remplacer Monsieur LEBLANC François désigné comme propriétaire par la délibération n° 1276-2015 du 14.12.2016, ce dernier n'étant plus qu'usufruitier des propriétés possédées sur la commune.

Après concertation anticipée en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, et conformément à l'article 10 des statuts, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désignent en qualité de membres du bureau de l'association foncière, le propriétaire qui remplacera Monsieur LEBLANC François figurant sur la seconde moitié de la liste proposée à savoir :

- DIOUY Béatrice

Demandent à ce que Monsieur le Maire fasse parvenir dans les meilleurs délais cette délibération, portant modification de la liste, au service de l'état concerné.

1326-2016 : Composition du nouveau conseil communautaire de la CCMC :

L'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2016, acte le rattachement des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (CCMC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

La représentativité, au sein du conseil de communauté des communes composant actuellement la CCMC, a été déterminée par délibération n°089/2014 du 12 juin 2014.

Aussi, s'agissant d'une extension de périmètre, le conseil municipal de la commune de Chepy, considère que la représentativité ne devrait pas être modifiée et demande le maintien des conditions de représentation des communes, comme fixé par la délibération du 12 juin 2014 et par voie de conséquence de ses représentants, légalement élus pour siéger au sein du conseil de communauté jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Par ailleurs, la commune de Chepy soutient la proposition formulée par les trois communes entrantes, d'être représentées par 9 délégués pour Courtisols, 2 pour Somme-Vesle et 1 pour Poix.

Le 1^{er} janvier 2017, suite à l'extension de périmètre, le conseil communautaire de la CC de la Moivre à la Coole pourrait alors se composer de 50 membres, respectant ainsi le nombre maximum de membres autorisé par l'accord local et répartis selon la position unanime des communes. La répartition des membres représentant les communes au sein du conseil de communauté pourrait être définie comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Population municipale 2016</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Breuvry-sur-Coole	215	1
Cernon	130	1
Cheppes-la-Prairie	174	1
Chepy	426	2
Coupetz	77	1
Coupéville	189	1
Courtisols	2 472	9
Dampierre-sur-Moivre	113	1
Ecury-sur-Coole	470	2
Faux-Vésigneul	243	1
Francheville	218	1
Le Fresne	71	1
Mairy-sur-Marne	554	3
Marson	296	2
Moivre	53	1
Nuisement-sur-Coole	337	2
Omey	225	1
Poix	76	1
Pogny	914	4
Saint-Germain-la-Ville	642	3
Saint-Jean-sur-Moivre	202	1
Saint-Martin-aux-Champs	92	1
Saint-Quentin-sur-Coole	73	1
Sogny-aux-Moulins	121	1
Somme-Vesle	424	2
Togny-aux-Boeufs	131	1
Vésigneul-sur-Marne	249	2
Vitry-la-Ville	359	2
<i>TOTAL</i>	<i>9 546</i>	<i>50</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition d'accord local, respectant la volonté des représentants des communes membres de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de rénovation de la façade de la Salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, le besoin d'entreprendre quelques travaux de réfection de la façade de la salle des fêtes. Cette dernière présente des dommages qu'il convient de stopper. Monsieur Giovanni se charge de contacter des entreprises de rénovation afin de comparer les offres. Ces travaux seront inscrits pour le budget 2017.

Travaux de voiries programmés pour 2017 :

Monsieur le Maire établit un rapide bilan des travaux de voirie conduits dans la commune ces derniers mois et informe l'ensemble des Conseillers qu'il conviendra, pour le budget à venir, de réfectionner les trottoirs devant la Mairie ainsi que ceux bordant la place du Marronnier.

La seconde tranche de l'enfouissement des réseaux rue Saint Jean, interviendra certainement en 2018.

Plantation d'un chêne :

Le petit chêne, offert par Monsieur MARY, sera planté dans la pointe du verger communal.

Vœux du Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette année, la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire, aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 18h30, à la salle des fêtes de Chepy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Chepy, 12 décembre 2016

Le Maire,

J. ROUSSINET